

Zeitschrift: Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse
Herausgeber: Société Forestière Suisse
Band: 73 (1922)
Heft: 1

Rubrik: Confédération

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 14.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

„au caleçon“. Après chaque passe, on s'embrasse. Quel délicieux tableau! Pas trace d'anxiété à notre sujet. Ces gentilles bêtes s'amusent si bien qu'elles ne nous ont pas vus.

7⁴⁵ h.: Nous atteignons le Col de Murter. Nous espérions voir de là, sur le pré de Terza, à quelque 400—500 m, un troupeau de chamois. En effet, les voilà qui broutent paisiblement! Nous en comptons 56, dont 21 jeunes de l'année.¹ Cet idyllique tableau nous arrache des cris d'admiration.

8¹⁵ h.: Vu une marmotte qui bien vite se cache dans son terrier.

8²⁵ h.: 4 chamois, dont deux jeunes, galopent dans notre direction, rebroussent chemin et détalent.

8³⁰ h.: Vu, au-dessous de notre chemin, 9 chamois dont quatre jeunes.

8³⁵ h.: Un chamois, un solitaire, détale sur notre droite et se réfugie dans une partie de rochers.

8⁴⁰ h.: Vu une marmotte qui se chauffe au soleil.

9¹⁵ h.: Entrée du Val della Föglia, vu 2 marmottes.

9³⁵ h.: Une marmotte fuit éperdûment, à notre vue, le long d'une fissure du rocher.

9³⁶ h.: Une marmotte nous observe du haut d'un grand bloc.

9³⁷ h.: Un vieux chamois détale dans une partie de rochers et siffle furieusement. Quel jarret!

10⁰² h.: Galopade d'un dernier chamois.

Le soleil est haut à l'horizon; il fait très chaud. C'en est fini pour aujourd'hui avec le gibier qui se retire, pour jouir de la fraîcheur, dans la forêt de mélèzes, d'arolles et de pins rampants.

10¹⁵ h.: Dîner bien gagné au bord d'une fraîche source du Val Föglia, dans un champ magnifiquement fleuri du *Senecio abrotanifolius*.

Mais que de papillons! Et combien insolents! Ils nous assaillent littéralement, s'attaquant jusqu'à mon parapluie que j'ai traîné jusque là-haut. Pendant que je rédige ces notes, trois se sont installés sur mon bras et ne veulent pas en démarrer. Sur ces sereines hauteurs, le papillon est sans méfiance; l'homme ne lui inspire encore nulle crainte. Heureuses bêtes

(Pour copie conforme)

H. Badoux.

CONFÉDÉRATION.

Examens fédéraux. Le Département de l'Intérieur, à la suite des examens prévus au règlement sur la matière, a décerné aux forestiers suivants le brevet d'éligibilité aux emplois forestiers supérieurs cantonaux et fédéraux :

MM. Amsler Fritz, de Bienne (Berne).

de Charrière Godefroy, de Cossonay (Vaud).

¹ Le 31 août 1918, nous avions vu déjà ce même troupeau de la „Terza-wiese“. Alors, il était fort de 42 chamois.

Hilber Oscar, de Degersheim (St-Gall).
Kuntschen Pierre, de Sion (Valais).
Lang Paul, de Kurzrickenbach (Thurgovie).
Letta Otto, de Zernez (Grisons).
Massy Charles, de Mies (Vaud).
Noverraz Marcel, de Lutry (Vaud).
Perrig Charles, de Brigue (Valais).
Peter-Comtesse James, de la Sagne (Neuchâtel).
Roggen Oscar, de Morat (Fribourg).
Schönenberger Ernest, de Richterswil (Zurich).
Schwarz Hans, de Villigen (Argovie).
Wunderlin Fritz, de Wallbach (Argovie).
Zwicky Fritz, de Mollis (Glaris).

CANTONS.

Zurich. M. *Edwin Wettstein*, forestier diplômé, a été engagé, à titre provisoire, comme expert forestier, à l'Inspection cantonale des forêts. Il est entré en fonction le 3 novembre.

Berne. Le *rappo*rt sur la gestion en 1920 des forêts bourgeoisiales de la ville de Berne. Le domaine forestier de la bourgeoisie de Berne a une étendue totale de 3115 ha. Il en est de plus grande étendue parmi les communes forestières de notre pays, ainsi celui de Zernez dont les forêts recouvrent une surface de 4734 ha, ou encore de Poschiavo (3812 ha). Mais dans ces deux derniers cas, il s'agit de forêts de haute montagne, à faible accroissement et dont la gérance technique est de date toute récente.

Le domaine forestier bourgeoisial bernois est incontestablement celui qui possède la plus grande valeur financière ; il a bénéficié depuis plus d'un siècle des bienfaits d'une gestion technique prudente qui, aujourd'hui, est assumée par deux inspecteurs forestiers. Cette administration a su, dès longtemps, créer pour son personnel, du haut en bas de l'échelle, des caisses de retraite et d'assurance ; elle possède un fonds de réserve. Bref, c'est une vaste administration, sagelement gérée et dont le détail des opérations est fort suggestif. Aussi son rapport annuel de gestion, très complet, est-il d'une lecture instructive pour qui s'intéresse aux chiffres et aux statistiques. Nous avons sous les yeux celui pour 1920, dont nous extrayons ci-dessous quelques données.

Commençons par les *traitements* du personnel, question toujours actuelle et que nous avons trop rarement l'occasion d'aborder ici.

Les allocations de renchérissement des années de guerre ont été supprimées et, dès le 1^{er} janvier 1920, les traitements ont comporté :

Pour l'inspecteur en chef . . .	fr. 8000 à 12000
" l'inspecteur	" 7000 à 10750
" l'aide de bureau	" 3500 à 4500